

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_063

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUTORISATION DE MISE  
EN VENTE DE BIENS  
MOBILIERS

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND

Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...26 JUIN 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216800340 - 2025 06 23 - D2025\_063-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Soucieuse de favoriser le réemploi des biens mobiliers réformés et dont les services municipaux n'ont plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire a signé un contrat avec la plateforme de vente aux enchères publiques AGORASTORE.

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°D2020\_007 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisé au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous :

Type de bien	Quantité	Marque et Modèle	Fonction	Date d'achat	Autres données	Montant de la mise à prix en €
Véhicule	1	RENAULT TRAFIC	Minibus 9 places	2008	147 676 kms 523 BBK 69 véhicule ancien et remplacé par une location	1 000 €
Véhicule	1	RENAULT MAXITY	3 places châssis cabine + bras de levage	2011	81 200 kms BW 356 DP véhicule ancien et remplacé par un véhicule GNV	1 000 €
Véhicule	1	RENAULT MAXITY			BW 367 DP 48 062 kms véhicule ancien et remplacé par un véhicule GNV	1 500 €
Chambre froide et équipements frigorifiques annexes	1	TELEWIG et FRIGA-BOHN/EMERSON	Chambre froide localisée dans l'ex cuisine centrale	2019	Chambre froide trop petite pour la nouvelle cuisine centrale	2 000 €
Lave-vaisselles professionnels	2	COMENDA	Lave vaisselles	2008/2009	Matériel ancien qui n'est plus adapté aux pratiques et au lavage des bacs inox	250 € l'unité
Broyeur	1	SAELEN MV COBRA	Broyage de végétaux	2003	Matériel qui n'est plus aux normes	2 000 €
Micro-tracteur	1	KUBOTA B2400DS	Tracteur	2006	Matériel ancien qui n'est plus adapté aux pratiques. Ne correspond pas aux futurs besoins de la ferme urbaine	2 000 €
Tondeuse	1	TORO PROLINE	Tondeuse	2010	Matériel qui n'est plus adapté aux pratiques actuelles du service	1 000 €
Tondeuse	1	RANSOM	Tondeuse	2002	Matériel qui n'est plus adapté aux pratiques actuelles du service	1 000 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER la vente des biens mobiliers susvisés au prix résultant de la mise aux enchères dans le cas où ce dernier excéderait nominalement 4 600 euros;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer les différents actes de vente subséquents, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la vente des biens susvisés ;

- DE DIRE que les recettes en résultant seront versées au budget de la commune, fonction 01 - nature 775 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

